



**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

**Procès-verbal de la session spéciale du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 24 janvier 2026, à 9 h, au
Centre communautaire de l'île.**

Sont présents, messieurs les conseillers Colin Surprenant et André-Pierre Contandriopoulos, mesdames les conseillères Joanie Harrison et Sophie Mauzerolle. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 06 et M. Gérald Dionne démarre l'enregistrement.

2. Vérification de la conformité de la convocation

Les membres du conseil ont été convoqués le 19 janvier 2026. L'avis a été notifié par courrier électronique.

3. Vérification du quorum

Tous les membres du conseil étant présent, Mme Louise Newbury constate l'atteinte du quorum.

**Résolution numéro
26.01.24.01**

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Joannie Harrison, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour. Adoptée à l'unanimité.

5. Discours de Madame la mairesse sur le budget 2026

Mme Louise Newbury présente le budget 2026 qui trace les orientations pour l'année 2026.

**Résolution numéro
26.01.24.02**

6. Adoption des postes de dépenses et de revenus pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 compte de nouveaux postes de dépenses et de nouveaux postes de revenus ;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2026 des postes de dépenses et de revenus ne sont pas reconduits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Joannie Harrison, appuyée par Mme Sophie Mauzerolle, que le conseil adopte les postes de revenus et les postes de dépenses tel que présentés lors de la confection du budget. Adopté à l'unanimité.



7. Adoption du budget 2026

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 954 alinéa 1 du Code municipal du Québec (c-27.1), le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a préparé des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour annoncer la tenue d'une séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget 2026 a été donné le 17 novembre 2025 et qu'un rappel a été donné le 12 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos, appuyé par M. Colin Surprenant, que le conseil adopte le budget 2026 ci-après :

DÉPENSES

Dépenses générales

Administration générale	224 980 \$
Sécurité publique	48 277 \$
Transports	146 812 \$
Hygiène du milieu	42 785 \$
Santé et bien-être	9 836 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	39 011 \$
Loisirs et Culture	66 069 \$
Frais de financement	16 096 \$
Remboursement de la dette à long terme	18 800 \$
TOTAL DÉPENSES GÉNÉRALES	612 668 \$

RECETTES

Recettes générales

Taxe foncière générale	355 537 \$
Taxe spéciale Centre communautaire (R.151)	8 800 \$
Taxe spéciale Emprunt temporaire TECQ	4 000 \$
Taxe spéciale toitures bureau municipal et hangar (R.192)	5 432 \$
Taxe spéciale Garage municipal (R.200)	15 130 \$
Taxe spéciale camion (R.206)	1 534 \$
Matières résiduelles	26 880 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 715 \$
Services rendus	39 373 \$
Imposition des droits	9 000 \$
Intérêts	1 600 \$
Autres revenus	13 000 \$
Transferts	99 803 \$

Affectations

Surplus accumulé non-affecté ¹	14 500 \$
Fonds d'infrastructures des équipements culturels ²	4 483 \$
Fonds éolien ³	2 500 \$
Fonds d'infrastructures municipales ⁴	6 500 \$
TOTAL RECETTES GÉNÉRALES ET AFFECTATIONS	612 668 \$

Explications des affectations :

¹ : Financement pour équipements de voirie

² : Financement pour exposition musée du phare, École Michaud, ...



Résolution numéro
26.01.24.04

- ³ : Budget participatif citoyen
⁴ : Décontamination et revêtement plancher du centre de recyclage, peinture bureau municipal
Adoptée à l'unanimité.

8. Adoption du plan triennal d'immobilisation pour les années 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 954 alinéa 1 du Code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le plan triennal d'immobilisation, toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour annoncer la tenue d'une séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du plan triennal d'immobilisation pour les années 2026, 2027 et 2028 a été donné le 17 novembre 2025 et qu'un rappel a été donné le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont obtenu copie du projet de plan triennal d'immobilisation le 10 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, Mme Joannie Harrison, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos propose que le conseil adopte, le plan triennal d'immobilisation pour les années 2026, 2027 et 2028 qui suit et les prévisions de financement prévues pour la réalisation de ces travaux :

	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Projet 1 : Station de phare			
1.3 Module d'hébertisme à proximité du Pavillon Lindsay	62 000 \$		
1.4 : Réfection de l'enveloppe extérieur du pavillon Lafrance – Honoraire professionnels	25 500 \$		
1.5 : Réfection de l'enveloppe extérieur du pavillon Lafrance – Travaux			152 000 \$
1.6 Amélioration des sentiers et confection ou fourniture de bancs et de nichoirs	3 500 \$		
1.7 Peinture du toit de la lanterne et des fenêtres	5 000 \$		
Projet 2 : Centre de récupération / Garage municipal			
2.2 Mise aux normes système d'évacuation des eaux usées pour le logement et le centre de récupération et honoraires professionnels (1 500 \$)	25 393 \$		
2.3 : Décontamination du plancher et recouvrement de plancher de caoutchouc	4 000 \$		
2.4 : Agrandissement et réaménagement logement de fonction - remplacement de la toilette		190 000 \$	
Projet 4 : Chemin du Phare			
4.1 : Concassage de roc et gravellage	59 990 \$		
Projet 5 : Bureau municipal			



5.1 : Rénovation de la salle de bain de l'étage, plancher du corridor et accès bureau	27 733 \$		
5.2 : Remplacement ou restauration de fenêtres	16 866 \$		
5.3 Rénovation plancher bureau sud-est, étage	4 762 \$		
5.4 : Rénovation salle de rencontre/comptoir-lunch	15 287 \$		
5.5 Réfection des lucarnes	1 000 \$		
Projet 6 : Hangar municipal			
6.1 : Réfection des murs extérieurs	24 004 \$		
Projet 7 : Chemin de l'île			
7.1 Gravelage		95 000 \$	
7.2 Sécurisation du passage piéton			200 000 \$
7.3 Remplacement de ponceaux + fossés	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
7.4 Remplacement de la signalisation		5 000 \$	
Projet 8 : École Michaud			
8.1 : Remplacement / restauration des fenêtres		24 873 \$	
8.2 Peinture des murs extérieurs	5 000 \$		
8.3 Mise en valeur du fumoir	3 000 \$		
Projet 9 : Centre communautaire			
9.1 : Réfection de la toiture			50 000 \$
9.2 Déplacement de la borne de recharge	5 000 \$		
9.3 Aménagement de bancs	4 000 \$		
Projet 10 : Quai-d'en-Haut			
10.1 Aménagement extérieur	7 000 \$		
Projet 11 : Équipements			
11.1 Tracteur			120 000 \$
Projet 12 : Héliport			
12.1 Congélateur et réfrigérateur	2 000 \$		
Projet 13 : Projet citoyen			
13.1 Initiatives citoyennes	2 500 \$	3 000 \$	3 500 \$
Total	313 535 \$	327 873 \$	535 500 \$

TECQ : Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec

FIECLT : Fonds d'infrastructures des équipements culturels, de loisirs, de développement économique et de transport

URLS : Loisirs Bas-Saint-Laurent

MCC : ministère de la Culture et des communications du Québec

FIM : Fonds d'infrastructures municipales

MPO : Ministère Pêches et Océan

Financement prévu pour la réalisation des travaux

Projet 1.3 : TECQ 30 000 \$ + FIECLT 6 000 \$ + Fonds éolien 12 500 \$ + URLs

9 000 \$ + Député 500 \$ + MRC de RDL 4 000 \$

Projet 1.4 : TECQ 15 000 \$ + FIECLT 3 000 \$ + MCC 7 500 \$

Projet 1.5 : TECQ 52 000 \$ + FIECLT 20 000 \$ + MCC 80 000 \$

Projet 1.6 : PNHA 3 500 \$

Projet 1.7 : FIECLT 5 000 \$

Projet 2.1 : TECQ 25 393 \$

Projet 2.2 : FIM 4 000 \$

Projet 2.3 : PRACIM 150 000 \$ + Emprunt 40 000 \$

Projet 4.1 : TECQ 59 990 \$



Projet 5.1 : TECQ bonifié 26 233 \$ + FIM 1 500 \$
Projet 5.2 : TECQ bonifié 11 763 \$ + FIM 5 103 \$
Projet 5.3 : TECQ bonifié 4 762 \$
Projet 5.4 : TECQ bonifié 14 287 \$ + FIM 1 000 \$
Projet 5.5 : FIM 1 000 \$
Projet 6.1 : TECQ bonifié 17 954 \$ + 6 050 FIM
Projet 7.1 : TECQ 95 000 \$
Projet 7.2 : PPA-ES 200 000 \$
Projet 7.3 : PPA-CE 30 000 \$
Projet 7.4 : FIECLT 5 000 \$
Projet 8.1 : TECQ 24 873 \$
Projet 8.2 : FIECLT 5 000 \$
Projet 8.3 : FIECLT 3 000 \$
Projet 9.1 : TECQ 50 000 \$
Projet 9.2 : FIECLT 5 000 \$
Projet 9.3 : PNHA 4 000 \$
Projet 10.1 : Fonds MPO 7 000 \$
Projet 11.1 : Emprunt 120 000 \$
Projet 12.1 : Fonds éolien 2 000 \$
Projet 13.1 : Fonds éolien 9 000 \$
Adopté à l'unanimité.

**Résolution numéro
26.01.24.05**

9. Adoption et des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 252 alinéa 1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour annoncer la tenue d'une séance extraordinaire du conseil pour l'adoption des taxes, tarifs et compensation pour l'année 2026 a été donné le 17 novembre 2025 et qu'un rappel a été donné le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 26 du règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et services municipaux, la tarification pour le Service de l'urbanisme et les Services administratifs peut être indexé annuellement selon l'indice général de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada, pour la province de Québec au 1^{er} octobre ;

EN CONSÉQUENCE, Mme Joannie Harrison, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, propose que le conseil adopte les taux de taxes suivants pour la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la salle communautaire, la taxe de services pour les dépenses d'hygiène du milieu et les modalités de paiement des taxes par les contribuables ci-après :

1 - Taux de la taxe foncière générale

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2026 à 0,61753 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

2 - Taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire (Règlement 151)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire de l'Île est établi pour l'année 2026 à 0,01528 \$ par 100



dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la restauration du Centre communautaire de l'Île et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

3 - Taux de la taxe spéciale pour l'emprunt temporaire pour la subvention TECQ

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le financement de l'emprunt temporaire pour financer les travaux réalisés par le programme TECQ en attente du versement de la subvention est établi pour l'année 2025 à 0,00695 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt temporaire et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

4 - Taux de la taxe spéciale pour la rénovation des toitures du bureau municipal et du hangar (Règlement 192)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour la rénovation des toitures du bureau municipal et du hangar est établi pour l'année 2026 à 0,00943 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la rénovation des toitures du bureau municipal et du hangar et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

5 - Taux de la taxe spéciale pour la construction d'un garage municipal (Règlement 200)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le financement de la construction d'un garage municipal est établi pour l'année 2026 à 0,02628 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour financer la construction d'un garage municipal et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

6 - Taux de la taxe spéciale pour l'achat du camion de voirie (Règlement 206)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le financement de l'achat du camion de voirie est établi pour l'année 2026 à 0,00266 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour financer la construction d'un garage municipal et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

7 - Tarification pour la collecte des ordures

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses « Hygiène du milieu » enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût de base de 114 \$ pour une (1) unité en conformité avec le Règlement no 179 sur la tarification des services.

8 - Indexation des tarifs pour les services municipaux

Pour ajuster les tarifs pour les services de l'urbanisme et les services administratifs le Conseil décrète une indexation des tarifs de 2,2 %, en concordance avec la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, émise le 1^{er} octobre 2025.



9 - Paiement des taxes par versement

Les modalités applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues dans la présente résolution sont établies comme suit :

- a) lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 1 000 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement le 15 mars 2026 ;
- b) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 1 000 \$ et inférieur à 2 000 \$, le contribuable peut le payer en deux versements égaux dont le premier est payable le 15 mars 2026 et le second le 15 juin 2026 ;
- c) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 2 000 \$ le contribuable peut le payer en trois versements égaux dont le premier est payable le 15 mars 2026, le second le 15 juin 2026 et le troisième le 15 août 2026.

EN CONSÉQUENCE, M. Colin Surprenant, appuyée par Mme Sophie Mauzerolle, propose que le conseil adopte les modalités de paiements des taxes 2026 tel que mentionnés précédemment. Adopté à l'unanimité.

10. Périodes de questions

**Résolution numéro
26.01.24.06**

Une personne est présente. Voir enregistrement de la séance ordinaire sur le site web municipal.

11. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Joanie Harrison à 9 h 45.

Louise Newbury, mairesse

**Gérald Dionne, directeur général
et greffier-trésorier**

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.